

Le projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à améliorer l'accès à l'information et à renforcer la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi prévoit notamment des modifications à l'article 4 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le projet de loi prévoit également des modifications à l'article 6 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à améliorer la transparence des processus de prise de décision et à renforcer la confiance du public.

Le projet de loi prévoit des mesures pour améliorer l'accès à l'information et à la justice.

Le projet de loi vise à améliorer la protection des renseignements personnels et à renforcer la confiance du public.

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à améliorer l'accès à l'information et à renforcer la protection des renseignements personnels.

RESUME NON TECHNIQUE

La société Houille Blanche de Belledonne (HBB) a pour projet un aménagement hydro-électrique sur le ruisseau de la Combe de Lancey (affluent rive gauche de l'Isère entre Lancey et Villard-Bonnot) entre les lieux-dits « Le Pré du Fourneau » et « Le Boussant », sur le territoire de la commune de La Combe de Lancey. Ce projet a pour dénomination « Aménagement hydroélectrique de la Combe de Lancey ».

Il correspond à la réalisation de la dernière étape du projet d'Aristide Bergès présenté à l'exposition universelle de Paris en 1889 ainsi qu'aux préconisations de M le Ministre de l'Industrie sur l'utilisation spécifique de l'énergie Hydroélectrique en tant qu'énergie modulable selon la demande et le soutien au réseau car il permettra le turbinage simultané des eaux du Lac du Crozet sur plus de 1 700m de hauteur de chute.

Conformément à la réglementation en vigueur actuellement, cette demande doit comporter une étude d'impact du projet sur l'environnement. Elle fait l'objet du présent dossier et est scindée en six parties majeures :

- la présentation du projet,
- la présentation de l'état initial,
- l'évaluation des impacts de l'aménagement sur l'environnement et de ses effets sur la santé,
- les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts,
- la justification du projet,
- la conformité du projet avec les documents d'orientation,
- l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

La première partie décrit les ouvrages projetés.

La prise d'eau sera installée au « Pré du Fourneau », à la cote 1 139,50 NGF, au droit de la centrale existante dite de « Pré du Fourneau ». Elle sera dimensionnée pour dériver un débit d'équipement maximum de 500 l/s intégrant le débit turbiné à « Pré du Fourneau » d'un maximum de 400 l/s. Pour cela, elle s'adaptera au fonctionnement en éclusées de la centrale.

La conduite forcée de 2 800 mètres de long sera enterrée sur tout son parcours en rive droite du ruisseau en suivant la route jusqu'à l'amont du hameau du Boussant où elle descend en fond de combe pour rejoindre la future centrale.

Cette centrale sera installée à proximité immédiate de la prise d'eau du Boussant sous la forme d'un bâtiment d'environ 95 m² de surface au sol. Les eaux turbinées seront restituées dans la prise d'eau de la centrale de la Combe.

Les caractéristiques de production de cette future centrale sont les suivantes :

- débit d'équipement : 500 l/s,
- hauteur de chute brute : 324 m,
- puissance maximale brute : 1 590 kW,
- production nette livrée au réseau : 4.84 GWh/an.

Le débit réservé proposé sera égal au dixième du module interannuel naturel au niveau de la prise d'eau, soit 25 l/s.

Les deuxième et troisième parties décrivent l'environnement naturel et humain du site ainsi que les impacts attendus du projet sur celui-ci.

Le ruisseau de la Combe de Lancey s'écoule sur environ 10 km, du massif de Belledonne (sommets à 2 500 m) jusque dans la vallée de l'Isère (Plaine à 240m) dont il est un affluent rive gauche à la hauteur de Villard-Bonnot.

Il a un régime nival continental avec des basses eaux en hiver (rétention nivale) et des eaux soutenues, ou hautes, du fait de la fonte des neiges au printemps. Le débit moyen naturel du ruisseau est estimé à 178 l/s.

Le torrent de la Combe de Lancey supporte déjà deux aménagements hydroélectriques :

- l'aménagement du lac du Crozet (1960 m) sur son haut bassin versant qui récupère une partie des eaux du Doménon et dont la centrale prend place au Pré du Fourneau (1140 m),
- l'aménagement de la Gorge sur son bas bassin versant dont la prise d'eau est à Boussant (815 m) et la centrale à Lancey (260m) dans l'enceinte des anciennes papeteries de Lancey.

Le site du projet prend place sur la partie haute du contrefort de Belledonne, entre les lieux-dits « Pré du Fourneau » et « Boussant » sur des terrains sédimentaires glaciaires. La tête de bassin versant appartient quant à elle aux formations cristallines de Belledonne.

Le cadre paysager est décrit à l'aide de planches photographiques présentant le contexte local et les ouvrages composant l'aménagement. Le cadre global appartient au paysage naturel et semi-rural des contreforts de Belledonne, avec une occupation humaine discrète sur le haut de la Combe.

Le patrimoine culturel, historique et esthétique est énuméré sur la base des connaissances actuelles : pas de patrimoine culturel protégé sur la commune de la Combe de Lancey, sites naturels remarquables sur le haut du bassin versant mais aussi sur la Combe de Lancey (ZNIEFF).

La végétation terrestre appartient à l'étage montagnard avec une prédominance de l'épicéa et du hêtre au bord de l'eau.

En ce qui concerne la faune terrestre, l'urbanisation du fond de vallée a repoussé la plupart des mammifères sur les versants boisés. La Combe de Lancey reste un milieu sauvage et peu fréquentée par l'homme où les grands mammifères trouvent leur limite inférieure.

En ce qui concerne la biologie du ruisseau, les campagnes de terrain ont mis en évidence un milieu de bonne qualité pour les invertébrés (avec une différence entre les secteurs soumis aux éclusées du lac du Crozet, secteurs qui paraissent fragilisés par rapport aux secteurs hors éclusées) mais peu propice aux poissons, du fait d'une très forte pente moyenne, d'une faible productivité mais aussi d'une absence d'alevinage par la société de pêche, le ruisseau n'étant pas colonisable naturellement par l'aval (obstacles naturels et artificiels infranchissables) et peut-être d'un effet néfaste des éclusées sur le maintien des populations sur ce tronçon.

Les données de cadrage concernant le milieu aquatique sont les suivantes :

- première catégorie piscicole,
- faible valeur piscicole et halieutique d'après le SDVP 38,
- gestion par l'AAPPMA « Les Pêcheurs de Belledonne »,
- pas d'espèce protégée,
- pas de classement en rivière réservée au titre de la loi de 1919,
- pas de classement de rivières au titre du Code Rural.

Le contexte socio-économique est décrit en analysant les données démographiques et d'activités. Il en ressort que la population croît sur ces secteurs en relation avec le bassin d'emploi de Grenoble et la tendance actuelle à privilégier la qualité de vie.

L'activité touristique est peu développée sur la commune de la Combe de Lancey.

Les données urbanistiques, d'infrastructures et d'usages de l'eau sont décrites.

La commune de La Combe de Lancey possède un POS dont le zonage et les règlements correspondants n'interdisent pas ce type d'installation hydroélectrique. Un Plan de Prévention des Risques fait mention de mauvaise tenue de terrains sur le secteur de la future centrale pour laquelle le pétitionnaire devra prendre les précautions de constructions nécessaires.

Par ailleurs, des captages d'eau potable au Grand Journal en rive gauche du ruisseau le long du futur tronçon court-circuité, font l'objet de périmètres de protection qui n'interfèrent pas avec le projet (le passage de la conduite se fait en rive droite à la hauteur de la route et la mise en débit réservé ne compromet pas l'alimentation des sources qui sont situées sur le versant).

L'environnement sonore a été évalué à une ambiance calme dans le hameau du Boussant, secteur habité le plus proche du projet de centrale.

L'environnement atmosphérique est rappelé afin de définir les principaux facteurs de détérioration possible de la qualité de l'air dans la vallée concernée. L'aménagement hydroélectrique n'en fait pas partie.

Pour chacun de ces domaines, les impacts du projet sont déterminés. Les impacts concernent :

- le milieu terrestre : suppression de quelques formations végétales au passage de la conduite en début et fin de parcours,
- le milieu aquatique verra ses potentialités d'habitat modifiées sur le tronçon court-circuité aussi bien pour la faune des invertébrés que pour celle des poissons ; un suivi permettra de savoir si la valeur de débit retenue assure le maintien des populations, et si la suppression des éclusées de l'aménagement supérieur est en fait bénéfique pour celles-ci,
- la mise en valeur d'un potentiel énergétique pour l'heure inexploité, renouvelable, sans effet de serre,
- le soutien à l'économie communale (taxes) et locale (travaux pouvant être confiés à des entreprises locales),
- le soutien à l'économie nationale (contrats confiés à des entreprises pour les travaux de réalisation du projet et de fourniture du matériel), impact positif sur la balance des paiements par non importation d'énergies fossiles ou nucléaires.
- la période de chantier, sources de nuisances peu importantes et temporaires.

Le projet ne présente aucun impact négatif vis-à-vis de la santé des populations.

La quatrième partie présente les mesures compensatoires permettant d'améliorer les impacts identifiés :

- revégétalisation pour la flore terrestre,
- pose de panneaux d'information et de mise en garde,
- soutien financier aux actions du monde de la pêche,
- précautions et modalités à observer au cours de la période de travaux,

Le coût de ces mesures avoisinant 160 000 € HT en phase « travaux » et 10 000 € HT par année d'exploitation.

La cinquième partie justifie ce projet. Déjà autorisé par la concession existante de 1966, cet aménagement est notamment justifié par les raisons suivantes :

- l'eau est une énergie renouvelable,
- il utilise au mieux le réservoir du Crozet. En effet, un intérêt essentiel de l'équipement projeté apparaît ici : sans réservoir propre, la centrale de Boussant aura un fonctionnement d'usine de pointe, la transmission de l'usine du Pré du Fourneau étant instantanée, et de même entre Boussant et la Combe de Lancey, ce qui sans aucune modification de celle-ci la revalorisera sérieusement. Au total, « la pointe » de 400 l/s sera exploitée entre les côtes 1975 m NGF et 246 m NGF soit sur plus de 1700 m de dénivelée brute représentant une puissance réelle de 5400 kW environ contribuant pleinement au soutien du réseau. Près d'un siècle et demi plus tard, le projet, visionnaire pour l'époque, de M. Aristide BERGES, sera réalisé
- il supprime le phénomène des éclusées dans la partie court-circuitée
- il améliore l'exploitation de la centrale de La Combe, en synchronisant sa production avec les lâchers de pointe du Crozet.
- cet aménagement sera rentable au vu des projections faites,
- il apporte des revenus à la commune de La Combe de Lancey,
- il consolide, au sein de la société Houille Blanche de Belledonne, les emplois relatifs à l'exploitation des centrales,
- il permet d'économiser l'équivalent de la consommation de 417.5 tonnes équivalent-pétrole par an à la collectivité,
- il est bien intégré du point de vue paysager.
- il participe à l'effort de la France pour parvenir en 2020 à 23 % de sa production d'électricité à partir des énergies renouvelables, comme elle s'y est engagée auprès de l'Europe
- il permet la suppression de 6700 mètres de lignes aériennes d'évacuation de l'énergie

Les impacts négatifs peuvent être supprimés ou compensés grâce à des mesures compensatoires adaptées, présentées en quatrième partie.

La sixième partie démontre la conformité du projet aux différents documents d'orientation en vigueur.

La septième partie décrit les méthodes utilisées pour évaluer les effets des ouvrages sur l'environnement ainsi que les difficultés rencontrées pour mener à bien l'étude.

La huitième partie regroupe l'ensemble des annexes citées dans les parties précédentes.

PRESENTATION DU PROJET